

Convention et conditions générales du cours

Conduite en état d'ébriété II

Objectif du cours

Rendre les participants aptes à respecter les règles de la circulation routière à l'avenir.

1. Règles, prérequis

- 1.1 La participation au cours est conditionnée par un niveau de français suffisant à l'oral.
- 1.2 Les frais d'inscription (CHF 720.-) sont à régler **avant le début du cours**.
- 1.3 Le cours est constitué de six unités obligatoires (séances en groupe). Il est impératif de participer à toutes les unités. Il est possible de rattraper individuellement une unité de cours au maximum, avant ou après la séance en question (voir point 3).
- 1.4 Les participants sont sobres durant le cours: ils ne sont pas sous l'influence d'alcool ou de drogues. La direction du cours procède à des contrôles au moyen d'un éthylomètre. Il est interdit de consommer de l'alcool ou des drogues même durant les pauses.
- 1.5 Participation active: les participants s'impliquent activement durant le cours, c.-à-d. qu'ils exécutent les exercices donnés par la direction du cours avec fiabilité et soin (p. ex. travaux à la maison, fiches de travail).
- 1.6 Comportement adéquat: les participants font preuve de politesse et de respect envers la direction du cours, les autres participants et le personnel du BPA.

2. Confidentialité

- 2.1 Les participants s'engagent à ne divulguer à des personnes extérieures au cours ni le nom, ni le lieu de domicile des autres participants, ni les infractions qu'ils ont commises.
- 2.2 La direction du cours est également soumise à l'obligation de confidentialité; elle ne transmet pas d'informations personnelles à des tiers.
- 2.3 Si la participation au cours est ordonnée par une autorité, le BPA informe cette dernière lorsque le/la participant(e) n'est pas admis(e) au cours ou en est exclu(e).

3. Absences

Lorsqu'un(e) participant(e) n'est pas en mesure d'assister à une unité de cours (ceci est **possible une seule fois**), il/elle doit s'en excuser auprès de la direction du cours par téléphone **avant le début** de la séance. La séance doit être rattrapée individuellement d'entente avec la direction du cours, moyennant un surcoût de CHF 150.- à payer en espèces.

Absence non excusée: si un(e) participant(e) n'informe pas la direction du cours de son absence avant le début d'une unité de cours, son absence est considérée comme non excusée.

4. Ponctualité

Les participants sont tenus d'arriver à l'heure aux séances. Un retard **unique** de 15 minutes au plus communiqué par téléphone à la direction du cours **avant le début** de l'unité de cours est toléré. Si le retard excède 15 minutes, la séance doit être rattrapée individuellement d'entente avec la direction du cours, moyennant un surcoût de CHF 150.- à payer en espèces.

Tout autre retard, même communiqué avant le début de la séance, entraîne l'exclusion du/de la participant(e) pour le reste du cours (voir point 5).

5. Motifs d'exclusion du cours

5.1 En cas de non-respect de l'un des points suivants, le/la participant(e) reçoit un avertissement; une seconde entorse à ces règles mène à l'exclusion définitive du/de la participant(e) avec effet immédiat. Coût à la charge du/de la participant(e): l'ensemble des frais d'inscription (CHF 720.-).

- a) Participation active (voir point 1.5)
- b) Comportement adéquat (voir point 1.6)
- c) Ponctualité (voir point 4)

5.2 En cas de non-respect de l'un des points suivants, le/la participant(e) est exclu(e) du cours de manière définitive, avec effet immédiat, sans avertissement préalable. Coût à la charge du/de la participant(e): l'ensemble des frais d'inscription (CHF 720.-).

- a) Consommation d'alcool ou de drogues (voir point 1.4)
- b) Profération de menaces/d'injures ou actes de violence à l'encontre de la direction du cours, d'autres participants ou du personnel du BPA (voir point 1.6)
- c) Violation du devoir de confidentialité (voir point 2)
- d) Absence non excusée (voir points 3 et 4)

6. Attestation de participation

Si un(e) participant(e) a assisté à toutes les unités de cours, la direction du cours envoie une attestation de participation au service des automobiles compétent; le/la participant(e) en reçoit une copie. **Sans règlement des frais d'inscription, aucune attestation de participation ne sera émise.**

7. Assurance qualité

Des données concernant les participants peuvent être collectées sous forme anonyme à des fins de recherche et d'amélioration de la qualité du cours. Elles sont traitées en toute confidentialité par la direction du cours et par le BPA.

8. Frais d'annulation / d'absence

- 8.1 En cas de retrait de votre inscription dans le délai imparti dans la confirmation d'inscription: pas de frais.
- 8.2 Sans prise de contact de votre part avec la direction du cours dans ce délai et en cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant le début du cours: CHF 50.-
- 8.3 Pour toute annulation plus tardive, la totalité des frais du cours est due, car nous ne sommes plus en mesure de réattribuer votre place.
- 8.4 En cas d'absence non excusée à l'entretien préalable: CHF 150.-
- 8.5 En cas d'exclusion par la direction du cours (non-respect de la convention) après le début du cours en groupe: CHF 720.-

Berne, état au 01.07.2024